

Médecins : la dématérialisation continue



© 2026 Les Echos Publishing

Pour simplifier les échanges entre professionnels de santé, services d'état civil et opérateurs funéraires, un décret détaille l'utilisation du téléservice de transmission des certificats de décès. Ce téléservice permettra aux communes qui en dispose de recevoir de manière dématérialisée le volet administratif des certificats de décès. Ce volet administratif devra contenir les informations suivantes : les nom et prénom du défunt, sa date de naissance, son sexe, son domicile, la date et l'heure du décès ou, à défaut, du constat de décès, la commune de décès ainsi que le numéro de l'acte de décès.

Uniquement le volet administratif

Cette télétransmission ne concerne que le volet administratif du certificat de décès. Le volet médical, utile aux statistiques de mortalité, suit son propre circuit de transmission.

Pour rappel : le recours à la version papier du certificat de décès est possible mais uniquement dans certaines situations, notamment lorsque le décès survient en dehors d'un établissement de santé ou d'un Ehpad, ou en cas d'indisponibilité du téléservice.

[Décret n° 2026-697 du 28 juillet 2026, JO du 30](#)

